



Accord de Traitement des Données (DPA)

édité par Venturi SAS

Version 1.0

Applicable à compter du 29 juin 2026

ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES

Le présent Accord de traitement des données (« DPA ») fait partie intégrante du contrat conclu entre Venturi SAS (« Venturi », le « Sous-traitant ») et le Client (le « Responsable de traitement »). Il encadre les traitements de données à caractère personnel réalisés par Venturi pour le compte du Client, conformément à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »). En cas de contradiction relative à la protection des données personnelles, le présent DPA prévaut sur le corps des CGV.

1. Définitions

Les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement », « sous-traitant », « sous-traitant ultérieur », « personne concernée » et « violation de données à caractère personnel » ont le sens qui leur est donné par le RGPD. Les autres termes en majuscule ont le sens défini dans les CGV.

2. Objet et durée

Le présent DPA a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Venturi traite, pour le compte du Client, les données à caractère personnel nécessaires à la fourniture des services. La nature, la finalité, la durée des traitements, les catégories de données et de personnes concernées sont décrites à l'Annexe 1. Le DPA s'applique pendant toute la durée du contrat principal et tant que Venturi traite des données pour le compte du Client.

3. Articulation avec les données non personnelles

Le présent DPA régit exclusivement le traitement de données à caractère personnel. La réutilisation par Venturi des données non personnelles du Client (notamment volumes, prix, données transactionnelles) à des fins d'intelligence artificielle est régie par l'Article 6.3 des CGV et exclue du champ du présent DPA. Si un jeu de données combine des données personnelles et non personnelles de manière indissociable, l'ensemble est traité comme des données à caractère personnel, conformément au règlement (UE) 2018/1807.

4. Instructions documentées

Venturi traite les données à caractère personnel uniquement sur la base des instructions documentées du Client. Le contrat, le présent DPA, l'Annexe 1 et le paramétrage du service constituent ces instructions. Venturi informe le Client si elle estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition applicable en matière de protection des données.

5. Obligations de Venturi (Sous-traitant)

Venturi s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les finalités prévues et sur instruction documentée du Client, y compris en cas de transfert vers un pays tiers ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées (article 32 du RGPD) décrites à l'Annexe 2 ;
- respecter les conditions de recours à un sous-traitant ultérieur prévues à l'Article 7 ;
- aider le Client, par des mesures appropriées, à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (Article 8) ;
- aider le Client à garantir le respect de ses obligations relatives à la sécurité, aux notifications de violation et aux analyses d'impact (articles 32 à 36 du RGPD) ;
- supprimer ou renvoyer les données au terme de la prestation, selon le choix du Client (Article 11) ;
- mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audits (Article 12).

6. Confidentialité et sécurité

Venturi garantit la confidentialité des données traitées. Elle met en œuvre et maintient les mesures techniques et organisationnelles décrites à l'Annexe 2, en tenant compte de l'état de l'art, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées (article 32 du RGPD).

7. Sous-traitance ultérieure

Le Client donne à Venturi une autorisation générale de recourir à des sous-traitants ultérieurs pour l'exécution du traitement, dans les conditions décrites à l'Annexe 3. Venturi tient à jour la liste des sous-traitants ultérieurs et la communique au Client sur simple demande adressée à admin@venturi-ai.com. En cas d'ajout ou de remplacement d'un sous-traitant ultérieur, Venturi en informe le Client par un moyen approprié (notamment mise à disposition de l'information dans l'espace client ou sur demande), sans notification individuelle par voie électronique. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour s'opposer à la modification pour un motif légitime tenant à la protection des données ; à défaut d'opposition dans ce délai, la modification est réputée acceptée. Si l'opposition est fondée et que Venturi ne peut y remédier, le Client peut résilier le service concerné sans pénalité. Venturi impose à tout sous-traitant ultérieur, par contrat, des obligations de protection des données équivalentes à celles du présent DPA et demeure pleinement responsable de l'exécution de leurs obligations.

8. Assistance — droits des personnes concernées et conformité

Venturi aide le Client, dans la mesure du possible et compte tenu de la nature du traitement, à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition). Venturi prête également assistance au Client pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données et, le cas échéant, la consultation préalable de l'autorité de contrôle (articles 35 et 36 du RGPD).

9. Notification des violations de données

Venturi notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. La notification décrit, dans la mesure du possible, la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables et les mesures prises ou proposées pour y remédier.

10. Transferts hors de l'Union européenne

Les données sont hébergées et traitées au sein de l'Union européenne. Tout transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne ne pourra intervenir que sur instruction du Client et dans le respect des garanties prévues au Chapitre V du RGPD, notamment la conclusion de clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne.

11. Sort des données en fin de traitement

Au terme de la prestation, Venturi procède, au choix du Client, à la restitution ou à la suppression de l'ensemble des données à caractère personnel, dans les conditions et délais prévus à l'Article 6.2 des CGV, sauf obligation légale de conservation. Venturi fournit, sur demande, une attestation de suppression.

12. Audit

Venturi met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et permet la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un auditeur indépendant qu'il mandate. Les audits sont réalisés moyennant un préavis raisonnable, pendant les heures ouvrées, dans le respect de la confidentialité et sans perturber de manière disproportionnée l'activité de Venturi, dans la limite d'un audit par an sauf incident de sécurité avéré.

13. Registre et documentation

Venturi tient un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, conformément à l'article 30.2 du RGPD.

14. Responsabilité

La responsabilité de chaque partie au titre du présent DPA s'apprécie conformément à l'article 82 du RGPD et, pour le surplus, dans les conditions et limites prévues à l'Article 5 des CGV.

Annexe 1 — Description des traitements

- Finalités du traitement : Fourniture, exploitation, maintenance et support de la Plateforme (solution SaaS de gestion de l'activité du Client : gestion des commandes, des stocks, de la facturation, suivi des volumes et échanges entre le Client et ses partenaires) ; gestion des comptes et des accès des Utilisateurs ; sécurité, journalisation et assistance technique.
- Nature des opérations : Collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation (hébergement),

consultation, utilisation, mise à disposition et suppression des données à caractère personnel.

- Catégories de données à caractère personnel : Données d'identification et de contact des Utilisateurs (nom, prénom, fonction, e-mail professionnel, identifiants de connexion) ; données de connexion et de journalisation (logs, adresse IP, horodatage des accès) ; données relatives à des personnes physiques saisies par le Client dans la Plateforme dans le cadre de son activité (coordonnées d'interlocuteurs professionnels). Le Client s'engage à ne saisir aucune donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD.
- Catégories de personnes concernées : Les Utilisateurs de la Plateforme (collaborateurs du Client et partenaires ou contacts professionnels du Client autorisés à y accéder).
- Durée de conservation : Les données sont conservées pendant toute la durée de l'abonnement. À l'issue du contrat, elles sont restituées ou supprimées dans les conditions de l'Article 6.2 des CGV (export disponible pendant trente (30) jours, puis suppression définitive), sauf obligation légale de conservation (ex. données de facturation : dix (10) ans). Les journaux techniques (logs) sont conservés pendant une durée maximale de douze (12) mois.

Annexe 2 — Mesures techniques et organisationnelles de sécurité

- Contrôle d'accès logique (authentification, gestion des habilitations selon le principe du moindre privilège) ;
- Chiffrement des données en transit et au repos ;
- Journalisation et traçabilité des accès et opérations sensibles ;
- Sauvegardes régulières et procédures de restauration testées ;
- Cloisonnement des environnements et des données entre Clients ;
- Procédure de gestion des incidents et des violations de données ;
- Sensibilisation et engagement de confidentialité du personnel.
- Précisions complémentaires : Hébergement et traitement des données au sein de l'Union européenne (région située en Suède). Chiffrement des données en transit (TLS 1.2 ou supérieur) et au repos. Cloisonnement logique des données par Client. Sauvegardes automatiques quotidiennes avec procédure de restauration testée. Séparation des environnements de développement et de production.

Annexe 3 — Sous-traitants ultérieurs

- Pour l'exécution du service, Venturi recourt à des sous-traitants ultérieurs assurant notamment l'hébergement et l'infrastructure, la base de données et l'authentification des Utilisateurs, l'exécution des automatisations ainsi que la génération de documents. L'ensemble des sous-traitants ultérieurs accédant à des données à caractère personnel pour le compte du Client sont établis au sein de l'Union européenne et y hébergent les données.
- La liste nominative et à jour de ces sous-traitants ultérieurs — précisant, pour chacun, son identité, la prestation confiée, la localisation des traitements et les garanties applicables — est communiquée au Client lors de la conclusion du Contrat et à tout moment sur simple demande adressée à admin@venturi-ai.com. Le Client est informé de tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur et dispose d'un droit d'opposition pour motif légitime, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 7.